



## Ligue Francophone des Cercles d'Esgrime de Belgique

2 octobre 2008

Madame,  
Monsieur,  
Maître,

Des nouvelles directives émanant de la Communauté Française concernant la prise de médicaments nous sont parvenues.

Vous trouverez ci-joint un document à faire compléter par votre médecin traitant ou par un spécialiste. Ce document est réservé à ceux qui sont dans l'obligation médicale de prendre des substances se trouvant sur la liste des produits interdits (voir le site [www.dopage.be](http://www.dopage.be))

Ce document dûment complété doit parvenir au secrétariat de la Ligue sous enveloppe fermée et intitulée « SECRET MEDICAL CONFIDENTIEL ». Cette enveloppe sera remise à la Commission médicale présidée par Mme Coessens, Docteur en Médecine.

Après étude du dossier et approbation de sa part, une lettre attestant l'autorisation d'absorption de produit interdit vous sera transmise. En cas de refus, un médicament de substitution vous sera proposé.

En cas de contrôle vous devrez montrer au médecin contrôleur votre attestation. La Communauté Française pourra demander votre dossier à la Commission Médicale.

Il est souhaitable que vous gardiez un double du document provenant de votre médecin pour le montrer en cas de contrôle.

Pour la Commission Médicale  
Vinciane Coessens